

Synthèse des situations environnementales

Audit : [septembre/2012]

Situation environnementale

Description de l'environnement de l'organisme :

L'Association Qualité et Architecture se détermine comme un réseau constitué de huit (8) agences d'architecture dont le système de management est managé par un Président / Responsable Q/E.

Elle fait partie d'un Syndicat d'architectes professionnel UNFSA (13 agences certifiées selon ISO 14001 sur les 25 que compte le Syndicat).

Les entités de l'Association se trouvent à Paris, dans un environnement urbain en Région parisienne ou rurale (Studio 4).

Il s'agit de cabinets d'architectes ayant entre 2 et 10 salariés.

L'activité de l'organisme : Conception architecturale du bâtiment, maîtrise d'œuvre de projets de construction, coordination sécurité et protection de la santé.

Situation administrative : L'organisme n'est soumis ni à la Réglementation des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) ni à la Loi sur l'eau ni à d'autres réglementations (INB, RSD, ...).

Relations externes (existence, fréquence, qualité des contacts,...) avec les parties intéressées :

Les relations externes de l'organisme sont essentiellement avec les parties intéressées. Celles-ci sont recensées.

Aspects et impacts environnementaux en situation normale :

1) Activités des agences :

L'analyse environnementale a été réalisée par chaque agence de l'Association.

L'identification des aspects a été effectuée à l'aide d'un support et concerne essentiellement les activités accomplies dans chaque agence.

En ce domaine, trois (3) aspects ont été identifiés comme ayant un impact sur l'environnement :

- la consommation d'énergie (électricité, chauffage, transport (utilisation de véhicules)),
- déchets (papier, cartons d'emballage, plastiques, déchets ménagers + déchets dangereux (piles, cartouches de tonner,...)),
- utilisation de véhicules (émission de gaz d'échappement).

Les impacts occasionnés sur l'environnement sont clairement identifiés et des dispositions de maîtrise sont prévues.

2) Métiers de l'architecte - Projets et réalisation :

Il s'agit ici, dès la phase Conception, de convaincre, si possible, le Maître d'ouvrage, d'intégrer, entre autres, lors de l'exécution des travaux par les entreprises, des dispositions permettant a) la protection contre d'éventuelles nuisances (acoustiques, olfactives, ...) et pollutions (air, sol et sous-sol, nappes phréatiques,...), b) de privilégier l'utilisation de ressources locales (matériaux, réseaux de distribution, transports, énergie), c) la mise en place de modalités de collecte et d'élimination des déchets de chantier et d) la gestion de la consommation de l'eau sur les chantiers.

Lors de la phase réalisation, le but visé est de limiter et maîtriser les impacts environnementaux significatifs lors de la construction d'ouvrages et de créer un environnement confortable et sain pour les utilisateurs.

L'efficacité des actions mises en place dans le cadre de chantiers réalisés par les membres de l'Association est mesurée sur une grille d'évaluation tenue à jour pendant la durée du chantier.

Lors de la revue de direction annuelle les objectifs et cibles environnementaux relatifs à l'éco-construction, à l'éco-gestion et aux chantiers sont définis et, si besoin, enrichis selon une procédure.

Le 2ème point ci-dessus appelle les 3 commentaires suivantes :

a) Les membres de l'Association doivent s'investir de manière importante auprès des Maîtres d'ouvrage non seulement pour les convaincre d'intégrer les dispositions dans leurs projets mais également de fournir les ressources relatives à leur mise en œuvre.

Un gros travail de pédagogie s'avère nécessaire.

b) Il s'agit ici d'une ambition qui ne peut être réalisée concrètement que dans le moyen / long terme à condition que les membres de l'Association imaginent une approche commerciale innovante basée sur leur propre conviction des

enjeux liés à une telle démarche et leur détermination de poursuivre leurs efforts dans l'accompagnement des Maîtres d'ouvrage dans l'évolution de leur mentalité.

c) Dans le but de faciliter l'adhésion et l'intégration de la démarche, dont le contenu de la "Charte chantier pour des Actions Environnementales Significatives" (diffusée à l'ensemble des intervenants), nécessité de renforcer la communication auprès des entreprises et la sensibilisation des opérateurs en ce qui concerne les attentes de l'Association en matière de "CCTP-Chantiers Déchets Verts".

Aspects et impacts environnementaux en situation accidentelle :

1) Activités des agences :

L'analyse environnementale a été réalisée par chaque agence de l'Association.

L'identification des aspects a été effectuée à l'aide d'un support et concerne essentiellement les activités accomplies dans chaque agence.

En ce domaine, trois (3) aspects ont été identifiés comme ayant un impact sur l'environnement :

- la consommation d'énergie (électricité, chauffage, transport (utilisation de véhicules)),
- déchets (papier, cartons d'emballage, plastiques, déchets ménagers + déchets dangereux (piles, cartouches de tonner, ...)),
- utilisation de véhicules (émission de gaz d'échappement).

Les impacts occasionnés sur l'environnement sont clairement identifiés et des dispositions de maîtrise sont prévues.

2) Métiers de l'architecte - Projets et réalisation :

Il s'agit ici, dès la phase Conception, de convaincre, si possible, le Maître d'ouvrage, d'intégrer, entre autres, lors de l'exécution des travaux par les entreprises, des dispositions permettant a) la protection contre d'éventuelles nuisances (acoustiques, olfactives, ...) et pollutions (air, sol et sous-sol, nappes phréatiques,...), b) de privilégier l'utilisation de ressources locales (matériaux, réseaux de distribution, transports, énergie), c) la mise en place de modalités de collecte et d'élimination des déchets de chantier et d) la gestion de la consommation de l'eau sur les chantiers.

Le but visé est de limiter et maîtriser les impacts environnementaux significatifs lors de la construction d'ouvrages et de créer un environnement confortable et sain pour les utilisateurs.

L'efficacité des actions mises en place dans le cadre de chantiers réalisés par les membres de l'Association est mesurée sur une grille d'évaluation tenue à jour pendant la durée du chantier.

Lors de la revue de direction annuelle les objectifs et cibles environnementaux relatifs à l'éco-construction, à l'éco-gestion et aux chantiers sont définis et, si besoin, enrichis selon une procédure.

Le 2ème point ci-dessus appelle les 3 commentaires suivantes :

a) Les membres de l'Association doivent s'investir de manière importante auprès des Maîtres d'ouvrage non seulement pour les convaincre d'intégrer les dispositions dans leurs projets mais également de fournir les ressources relatives à leur mise en œuvre.

Un gros travail de pédagogie s'avère nécessaire.

b) Il s'agit ici d'une ambition qui ne peut être réalisée concrètement que dans le moyen / long terme à condition que les membres de l'Association imaginent une approche commerciale innovante basée sur leur propre conviction des enjeux liés à une telle démarche et leur détermination de poursuivre leurs efforts dans l'accompagnement des Maîtres d'ouvrage dans l'évolution de leur mentalité.

c) Dans le but de faciliter l'adhésion et l'intégration de la démarche, dont le contenu de la "Charte chantier pour des Actions Environnementales Significatives" (diffusée à l'ensemble des intervenants), nécessité de renforcer la communication auprès des entreprises et la sensibilisation des opérateurs en ce qui concerne les attentes de l'Association en matière de "CCTP-Chantiers Déchets Verts".

Évolutions par rapport à la situation antérieure :

Date : [05/11/2013 N+1] [la situation est inchangée]

Date : [12/2014] [[la situation est inchangée]
